



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Séjour des propriétaires britanniques en France

Question écrite n° 5950

Texte de la question

Mme Perrine Goulet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les visites de long séjour des propriétaires britanniques dans leur résidence secondaire en France. Depuis le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les Britanniques sont soumis aux mêmes règles que les autres ressortissants étrangers sur leur séjour en France. Au-delà de 3 mois de séjour, ceux-ci doivent effectuer une demande de long séjour auprès des autorités consulaires. Pour autant, les propriétaires britanniques peuvent être décourager de séjourner dans leur résidence secondaire en France. Par ailleurs, si les règles européennes assimilent un court séjour à une durée de 3 mois ; en revanche, au Royaume-Uni les courts séjours peuvent s'étendre jusqu'à 6 mois avec une exemption de visa. Elle l'interroge s'il ne serait pas envisageable de prévoir des procédures d'exemption de visa de 3 à 6 mois, par réciprocité, pour les Britanniques propriétaires d'une résidence en France.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5950

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1880

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)